

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-54

présenté par

Mme Riotton, M. Lamirault, M. Le Gendre, Mme Melchior, M. Roseren, Mme Violland,
M. Zulesi, M. Balanant et Mme Spillebout

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	100 000 000
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La très forte augmentation des dépenses supportées par les services d'incendie et de secours (augmentation de la prime de feu de 6 %, dégel du point d'indice de 3,5 % pour les agents permanents au 1er juillet 2022, augmentation du coût des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires annoncée d'au moins 3,5%, très forte hausse du coût des énergies et des coûts de construction) ces derniers mois, renforcée par l'explosion de l'activité opérationnelle, expliquée

notamment par l'effondrement de la démographie médicale et les difficultés rencontrées par les services d'urgences hospitaliers, ne leur permet plus d'équilibrer leur budget, notamment en section. Pour mémoire, ces dépenses supplémentaires représentent, pour 2023, 4 M€ pour le SDIS 74 (+1,6M€ pour le dégel du point d'indice / + 500 k€ pour les indemnités des SP volontaires / + 1,6 M€ pour les énergies / + 0,3 M€ pour les carburants), soit 5,62 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget. La rigidité de ces charges n'offre que très peu de marges d'économies, déjà engagées depuis plusieurs années.

Il semble donc nécessaire que l'État renforce son soutien au financement des SIS, qui font face à une forte hausse de leur activité opérationnelle et à des situations de crise plus fréquentes (tempêtes, inondations, feux de forêts...). Cet amendement doit donc permettre de financer la hausse de l'activité opérationnelle pour ces services, de financer les investissements lourds et la progression démographique dans les territoires.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, l'auteur de cet amendement ont été contraints de compenser la dépense par un gage sur deux autres programmes de la mission concernée.

- Au sein du programme 176 « Police nationale »

- o L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » est minorée de 100 millions d'euros en AE et CP.

- Le programme « Sécurité civile » est majoré de 100 millions d'euros en AE et CP.

Ce n'est évidemment pas son intention de minorer ces institutions.